bon marché. Voilà, M. l'ORATEUR, les deux points de départ des difficultés intestines et des troubles des Etats-Unis. moment de fonder un gouvernement fédéral dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, je crois que nous aurions tout profit à consulter l'expérience d'un Peuple avec qui nous avons de commun la situation, les habitudes et les mœurs : ce Peuple, M. l'ORATEUR, est celui de la ré-Publique voisine. (Ecoutes!écoutes!)—Mon hon, ami de Lambton a cité l'exemple d'un grand nombre d'autres pays; mais ils n'étaient pas habitués autant à la liberté des institutions politiques que les Etats-Unis qui en jouissaient longtemps avant de s'unir entr'elles; on sait en effet que les anciennes colonies de la nouvelle Angleterre possodaient comme telles beaucoup de literté. (Ecoutes ! écoutes !) Le plan élaboré la conférence de Québcc est, suivant moi, trop restrictif en ce qui regarde le pouvoir des législatures locales, et donne trop de Prérogatives au gouvernement général. auis un de ceux qui croient que la nomination des lieutenants-gouverneurs ne devrait pas appartenir à ce dernier, mais bien au peuple. (Ecouter! écouter!) Il en est de même des membres du conseil législatif qui devraient être le fruit de l'élection populaire. (Ecoutes! écoutes!) Co pays ne renferme pas d'élément, on n'y trouve pas de Classe sociale qui représente la chambre des lords en Angleterre, et d'ailleurs il serait im-Possible d'en créer une. Le gouvernement anglais est sans aucun doute le régime le mieux équilibré de l'Europe; mais nous ne Pouvons le copier fidèlement par suite du manque de cet élément aristocratique dont purle. L'imitation la plus rapprochée que nous puissions en faire est le conseil le la composé de membres élus pour le la composé de membres considérable. ne période de temps asses considérable. Dans le cours de l'excellent discours qu's Prononce hier mon hon, ami de Lambton, il Prétendu que si on rendait électives les deux chambres, leurs attributions se trou-Versient tellement analogues qu'aucune n'aurait de contrôle sur l'autre : je diffère d'opinion et je crois qu'une chambre haute clective composée de députés représentant de grands colléges électoraux, élus pour plusieurs Années, serait bien moins ausceptible de se laisser entraîner par les différents courants do l'opinion publique et présenterait un element conservateur asses fort pour exercer contrôle efficace sur toute législation

hative ou intempestive. (Ecoutes!) Cependant, tout en ne renfermant par ces dispositions, le projet proposé contient un grand nombre de choses qui rencontrent toute mon approbation, et je suis d'avis que le gouvernement général doit jouir de la plupart des prérogatives qui lui sont conférées par les résolutions. Les douanes forment une branche d'administration qui s'étend par tout le pays, et doivent ainsi que los emplois qui s'y rapportent entrer tout naturellement dans les attributions du gouvernement général. Il en est de même de l'administration des postes, de la milice et de tout ce qui a trait à la défense du pays, et le projet serait très défectueux s'il n'en disposait pas ainsi. Il n'y a pas, dans mon esprit, de question plus importante quo celle de la défense du pays, surtout depuis qu'un souffle militaire semble avoir passé sur toutes les populations de ce continent et menace de faire sentir longtemps ses effets. C'est pourquoi je crois sage de donner au gouvernement général le pouvoir de mettre le pays sur un pied de défense, afin d'être prêt à toute éventualité. J'approuve encore la disposition qui réserve à ce gouvernement la nomination des juges, car j'aime à voir l'indépendance régner dans l'administration de la justice, et je crois que oette indépendance se trouve consacrée par les résolutions. (Ecoutez ! écoutez !) Quant à ce qui regarde les gouvernements locaux, je ne m'en occuperai pas;—les clauses qui s'y rapportent renferment tant de propositions diverses et on connait encore si peu ce que sera leur constitution qu'il est presque impossible d'en parler. Avant que de le faire, il me faudrait être instruit de leur nature et du rôle qu'il leur sera reservé. Je pense que leurs attributions'devraient être parfaitement délimitées dans des constitutions écrites, afin qu'ils ne puissent légiférer que sur ce qui leur est réservé et que tout acte de leur part outrepassant ces attributions fût déclaré nul par les cours supérieures. Je crois que la constitution anglaise est d'une nature assez élastique pour que les institutions qui prennent naissance à son ombre soient populaires et fonctionnent bien ; l'histoire l'a prouvé. C'est sous son régime, que nous avons maintenu dans toute sa pureté le principe du gouvernement responsable dont nous jouissons aujourd'hui, et en vertu duquel les ministres de la couronne ne conservent leurs portefeuilles qu'en autant qu'ils possèdent la confiance de la législature. Nous n'avons besoin d'aucun changement